



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 28564

Texte de la question

M. Claude Girard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dégrèvements appliqués systématiquement par les services fiscaux sur la taxe foncière non-bâti pour les terres agricoles. En effet, suite à la sécheresse de cet été, il a été prononcé par le Gouvernement des dégrèvements sur le montant des impositions établies au nom des propriétaires de parcelles agricoles. Le code des impôts prévoit bien que les exploitants subissant des pertes de récolte sur pied puissent bénéficier d'un dégrèvement sur les impôts fonciers pour les parcelles en question. Toutefois, de nombreux élus locaux ont pu constater que plusieurs propriétaires bénéficient de cette mesure alors qu'ils n'exploitent plus leurs parcelles agricoles ou pour certains sont dans des situations financières extrêmement confortables ou quelquefois sont même décédés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre à ce sujet afin que ces listes de propriétaires soient mises à jour et que ces dégrèvements au titre de l'année 2003 soient appliqués aux seuls propriétaires qui exploitent véritablement ces parcelles et qui ont subi des pertes de récoltes qui mettent gravement en péril leur exploitation.

Données clés

Auteur : [M. Claude Girard](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28564

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8741

Question retirée le : 6 avril 2004 (Fin de mandat)